



**ARRETE MUNICIPAL N°2026/120**

**OBJET : PORTANT AUTORISATION ET  
RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET  
DU STATIONNEMENT - 4ème Montée Historique –  
Team Rallye Passion**

**Le Maire de la Commune de MALIJAI**

- **Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de circulation et de sûreté sur les voies publiques ;
- **Vu** le Code de la route, et notamment ses articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-1 et suivants relatifs à l'arrêt et au stationnement ainsi qu'à l'exercice du pouvoir de police de la circulation ;
- **Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (notamment le livre 1, 8ème partie, relative à la signalisation temporaire) ;
- **Vu** la demande présentée par l'association Team Rallye Passion, représentée par son président, Monsieur FAVRE Patrick, domicilié Chemin du Plan, 04350 Malijai, relative à l'organisation de la 4ème montée historique prévue le 11 octobre 2026 sur le territoire de la commune ;
- **Vu** l'avis favorable émis par la Mairie en date du 03 juillet 2026 ;
- **Vu** la réunion de préparation de la manifestation organisée par la Mairie de Malijai le 29 juin ;
- **Considérant** qu'il importe de garantir la sécurité des participants, des spectateurs et des riverains lors du déroulement de la 4ème montée historique ;
- **Considérant** que l'occupation des dépendances domaniales (parkings haut et bas du château et boulodrome) et les restrictions temporaires de circulation et de stationnement sont indispensables au bon déroulement de l'épreuve ;

**ARRÊTÉ :**

**Article 1er : Objet et Autorisation**

L'association **Team Rallye Passion** est autorisée à organiser la 4ème montée historique sur la commune de Malijai le **dimanche 11 octobre 2026**. Cette autorisation inclut l'occupation :

- Du parking haut du château ;
- Du parking bas du château ;
- Du boulodrome.

Cette occupation est autorisée uniquement pour le **dimanche 11 octobre de 06h00 à 20h00**.

**Article 2 : Stationnement et Circulation**

Les restrictions de circulation et de stationnement sont fixées ainsi qu'il suit :

- **Parking haut du château :** Circulation et stationnement interdits du **jeudi 08 octobre à 13h00** au **dimanche 11 octobre à 20h00**.
- **Parking bas du château :** Circulation et stationnement interdits du **samedi 10 octobre à 16h00** au **dimanche 11 octobre à 20h00**.
- **Impasse des Bugadières et Place du Château :** Circulation interdite le **dimanche 11 octobre de 08h00 à 20h00**.
- **Allée des Marronniers :** Exceptionnellement ouverte à la circulation (en sens interdit) pendant la durée de la fermeture des voies mentionnées ci-dessus.
- Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera relevée par procès-verbal, le stationnement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une procédure d'enlèvement en fourrière au frais du propriétaire du véhicule (art. R 417-10 du Code de la Route).

### **Article 3 : Signalisation et Sécurité**

- **Signalisation :** L'organisateur se chargera de mettre en place toute la signalisation temporaire de circulation nécessaire, conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.
- **Consignes et Préconisations :** L'organisateur est tenu de respecter l'ensemble des consignes formulées par la Mairie de Malijai lors de la réunion préparatoire, ainsi que les préconisations relatives au risque attentat en vigueur le jour de la manifestation.

### **Article 4 : Responsabilité et Remise en État**

- L'organisateur demeure seul responsable en cas d'accident ou de non-respect des prescriptions du présent arrêté.
- Les espaces publics occupés devront être rendus propres et en parfait état à l'issue de la manifestation.

### **Article 5 : Exécution, Recours, Diffusion**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- D'un recours gracieux adressé à Madame le Maire 1 Place du Chateau 04350 MALIJAI
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur

Madame la Directrice Général des Services de la Mairie de Malijai, la Brigade de Gendarmerie, les services municipaux et le représentant de l'association sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Malijai  
Le 21/09/2026  
Le Maire  
Sonia FONTAINE

Pour Diffusions :

La Brigade de Gendarmerie de CASA  
SDIS 04  
Le Directeur des Services Techniques  
Les associations organisatrices

